

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS **« Grand jeu des 5 erreurs »**

Article 1 : Organisation

La société SYSTEME U CENTRALE NATIONALE, Société Anonyme à capital variable, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro B 304 602 956, dont le siège social est situé 20 rue d'Arcueil (Parc tertiaire Silic) CS 10043 – 94533 RUNGIS cedex (ci-après « la Société Organisatrice »), organise sur Internet un jeu (ci-après « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu des 5 erreurs ». Le Jeu débute le 28 octobre 2014 à 9h00 et se clôture le 16 novembre 2014 à minuit (00h00).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Accès

2.1 Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse e-mail) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne avec des adresses e-mail différentes entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse internet officielle du jeu, soit : <http://jouets.magasins-u.com/tentezvotrechance>

2.2 Annonce de l'opération

Le jeu est annoncé via une campagne media et une campagne emailing.

Le jeu est également accessible à partir du site jouet lui-même <http://jouets.magasins-u.com>.

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Article 3 : Principe du Jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et du principe de Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet.

Le Jeu est basé sur le principe d'un jeu des 5 erreurs, avec tirage au sort réalisé par huissier de justice.

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur le site Internet Système U à l'adresse suivante : <http://jouets.magasins-u.com/tentezvotrechance> et compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles. Le participant doit accepter le règlement du jeu via la case à cocher prévue à cet effet et indiquer s'il souhaite recevoir des offres et informations de Système U en cochant la case appropriée prévue à cet effet.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres et informations de Système U et de participer au tirage au sort et de gagner ou non au Jeu-Concours. Ensuite le Participant doit valider définitivement le formulaire d'inscription.

Une fois cette étape effectuée, le Participant accède au jeu des 5 erreurs.

Il est d'abord invité à prendre connaissance des règles du jeu avant de jouer et doit cliquer sur le bouton « Jouez ».

Pour tenter de gagner un des lots mis en jeu dans le cadre du tirage au sort, le participant doit identifier les 5 (cinq) erreurs qui se sont glissées entre l'image de gauche et l'image de droite, en cliquant dans l'image de droite.

Dans le cas où le participant a identifié les 5 (cinq) erreurs, il est inscrit directement au tirage au sort. Il en est informé par une page écran du jeu et reçoit un email de confirmation de son inscription au tirage au sort à l'adresse e-mail indiquée dans son formulaire de participation.

Dans le cas où le participant n'aurait pas trouvé les 5 (cinq) erreurs, le participant n'est pas inscrit au tirage au sort, mais il peut rejouer à tout moment en se connectant à l'adresse url officielle du Jeu.

Article 4 : Modalités d'inscription

Chaque participant doit compléter un formulaire de participation en ligne lors de la phase d'inscription avec les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, date de naissance, email, adresse, code postal, ville. Le champ numéro de carte U est facultatif. Le participant doit également indiquer s'il souhaite recevoir des offres et informations de Système U en cochant la case prévue à cet effet.

Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération et entraînera la nullité de la participation au tirage au sort.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Désignation des gagnants

Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera réalisé par huissier de justice **le mercredi 19 novembre 2014** parmi tous les participants ayant réussi le jeu des 5 (cinq) erreurs et dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et validé.

Chaque tirage au sort désignera un gagnant pour chacun des prix mis en jeu.

Ainsi le premier participant tiré au sort répondant aux conditions d'éligibilité précédemment citées, sera le gagnant du premier prix mis en jeu dans le cadre du tirage au sort final et ainsi de suite pour l'ensemble des lots.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au tirage au sort, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Article 6 : Dotations

La dotation globale de l'opération est de 50 prix pour une valeur commerciale globale indicative de 1131 euros TTC.

- 10 garages city Flex de la marque Majorette (*) (2 voitures "Gold" exclusives incluses), EAN 3467452027394, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 29,90 €
- 10 Quad Evolution de la marque Meccano (*) (205 pièces, autocollants, outils et notice de montage inclus), EAN 3273498652106, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 26,90 €
- 10 barils Mécabois 200 pièces (jeu d'éveil et de construction en pin naturel), EAN 3760147600019, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,90 €
- 10 malles 260 jeux de société (Échecs, dames, dominos, roulette, petits chevaux, cartes, dés...), EAN 3102020015587, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 18,50 €
- 10 palais Princesse Abrick, EAN 3280250030782, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 17,90 €

() Meccano et Majorette sont des marques déposées. La marque Meccano et Majorette ne sont pas à l'origine du jeu et ne sont pas le commanditaire de la dotation.*

Les visuels du Jeu et de tous supports de présentation n'ont pas de valeur contractuelle.

La valeur commerciale des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement de Jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les prix proposés ne peuvent pas être sujets à une quelconque demande de modification de la part des gagnants, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, des prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la Société Organisatrice ou par l'un de ses partenaires, sous réserve de disponibilité. Les prix sont nominatifs, ils ne pourront donc pas être attribués à d'autres personnes que celles identifiées lors du tirage au sort.

Article 7 : Information des gagnants

Chaque gagnant au tirage au sort sera personnellement averti, **le jeudi 20 novembre 2014**, de son gain par la Société Organisatrice par e-mail, à l'adresse électronique indiquée sur son formulaire d'inscription au tirage au sort.

La liste des gagnants sera publiée le **jeudi 20 novembre 2014**, sur le site Internet : <http://jouets.magasins-u.com/tentezvotrechance>.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son

formulaire d'inscription au tirage au sort, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Les gagnants disposeront d'un délai de trente (30) jours, à compter de la réception de cet e-mail, pour confirmer par e-mail leur acceptation de la dotation et leur adresse postale complète.

Chaque gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale qu'il aura confirmée.

A défaut de réponse dans le délai de trente (30) jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La dotation ne lui sera pas attribuée et elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle ne sera pas remise en jeu et restera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des documents relatifs aux dotations, par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Une seule participation au Jeu donne à chacun des participants une chance de gagner l'un des lots mis en jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande récapitulative par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion effectivement supportés pour participer seront remboursés sur présentation des justificatifs de ces dépenses.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice (SYSTEME U Centrale Nationale - Service Internet - Parc Tertiaire SILIC - 20 rue d'Arcueil, CS 10043 - 94533 Rungis Cedex) en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- Le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse e-mail du participant (identiques à ceux figurant dans le formulaire d'inscription et aux pièces fournies)
- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM) de moins de trois mois ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont, par nature, pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans les deux mois suivant la fin du Jeu.

Article 9 : Convention de preuve

Il est convenu que seuls font foi les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support de la Société Organisatrice, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Par ailleurs, il est précisé que seules les mentions prévues dans le Jeu par la Société Organisatrice font foi, et ce, notamment en cas de décalage avec la réalité du service, en cas de problème d'impression ou d'affichage ou pour tout autre cas qui pourrait survenir.

Article 10 : Publicité

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations fournies par le participant lors de son inscription au tirage au sort sont destinées à la Société Organisatrice et ses prestataires pour gérer les participations au Jeu et la diffusion de la liste des gagnants.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, les participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la Société Organisatrice (SYSTEME U Centrale Nationale - Service Internet - Parc Tertiaire SILIC - 20 rue d'Arcueil, CS 10043 - 94533 Rungis Cedex).

Article 12 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Article 13 : Cas d'exclusion et de fraude

La Société Organisatrice peut annuler tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur ou la participation de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement, et ce, à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu ainsi que la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Il est rigoureusement interdit, pour les participants, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en falsifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et/ou ses gagnants. Cela sera considéré comme une fraude.

De même, toute tentative de participations multiples d'une personne avec des adresses e-mail différentes est rigoureusement interdite, étant considérée comme une fraude.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Dans pareil cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de les exclure définitivement du Jeu et/ou de les poursuivre en justice. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 14 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par les participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du Jeu.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 15 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de justice, sis 8 rue de Souilly 77410 Claye Souilly. Il est disponible sur le site hébergeant le Jeu.

Le règlement du Jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du Jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale) pour toute la durée du Jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la Société

Organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de justice, sis 8 rue de Souilly 77410 Claye Souilly et d'une rectification du règlement consultable sur Internet, sur le site hébergeant le Jeu. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au Jeu.

Article 16 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés, appartenant à leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

Article 17 : Loi applicable

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.